

APPEL A CANDIDATURES

**Mise en place d'un DAPAP, dispositif
d'accompagnement vers la pratique
d'activité physique en
Haute-Savoie**



2024

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2024

1. Contexte

Depuis décembre 2016, il est possible pour un médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée à ses patients atteints d'une affection de longue durée. Afin de garantir la sécurité des patients dans la pratique de l'activité et parce que l'enjeu de promouvoir l'activité physique à des fins de santé est une priorité, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes ont conjointement mis en place des structures départementales appelées "Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique" (DAPAP).

Le DAPAP-Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique, doit être une véritable interface entre le monde du sport et de la santé. Ces structures accueillent, orientent et accompagnent, le public adressé par les structures sanitaires, médico-sociales ou sociales vers une pratique d'activité physique ou sportive régulière et sécurisée.

En 2024, 11 départements sur les 12 de la région sont couverts par un DAPAP. Le territoire de la Haute-Savoie ne dispose pas à ce jour de DAPAP.

Le département de la Haute-Savoie est limitrophe des départements de l'Ain et de la Savoie ainsi que de la Suisse (cantons de Genève, de Vaud et du Valais).

C'est un département de contrastes géographiques avec de nombreux massifs (Mont-Blanc, Chablais, Albans, etc.) et des vallées (de l'Arve notamment) mais également d'importantes agglomérations comme Annecy ou Annemasse. Ces importantes contraintes géographiques et climatiques (en hiver particulièrement), ainsi que l'important trafic routier, allongent considérablement les temps de trajet intra-départementaux, voire à l'extérieur du département (peu de liaisons ferroviaires par exemple).

C'est l'un des départements français avec la plus importante croissance démographique (plus de 10 000 nouveaux habitants par an tous les ans).

Si la Haute-Savoie fait partie des départements considérés comme les plus riches (4^{ème} en France), il ne faut pas sous-estimer les très grandes disparités économiques avec des catégories de travailleurs particuliers : transfrontaliers et saisonniers. Il est à noter que le département a un taux de chômage très inférieur à la moyenne nationale (environ 5% de la population active).

Ces éléments combinés font qu'une très forte pression immobilière est constatée au quotidien avec notamment des difficultés d'accessibilité au logement (locatif ou propriétaire) pour les ménages les moins aisés.

En matière sanitaire, le département dispose de six établissements avec un service d'urgence (quatre publics et deux privés) ainsi que quelques autres établissements ou cliniques sans plateaux techniques. Il y a également cinq établissements autorisés à pratiquer la psychiatrie. Si le nombre de médecins généralistes diminue, sa densité reste comparable à la région Auvergne-Rhône-Alpes. La densité d'infirmiers, quant à elle, est largement inférieure à la région ARA. Une explication avec la frontière suisse immédiate est à rechercher.

Un dynamisme des collectivités territoriales en matière de santé est à relever avec de plus en plus de communautés de communes engagées ou en cours de construction d'un contrat local de santé (CLS).

Par ailleurs, on note aussi la présence sur le département mais plus spécifiquement sur Annecy d'une Maison Sport Santé portée par la ville.

2. Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activités physiques (DAPAP) sur le territoire de la Haute-Savoie.

La structure candidate devra **répondre au cahier des charges (CDC) régional des DAPAP** annexé à cet appel à candidature qui précise le public cible, les catégories d'activités physiques proposées, les missions, la gouvernance et le financement ainsi que les contraintes du système d'information.

Les missions principales du DAPAP sont :

- La prise en charge individuelle du public cible du cahier des charges
- Le recensement et l'organisation des ateliers passerelles
- La formation des encadrants de l'activité physique adaptée
- La communication et le développement des partenariats

Le candidat devra démontrer **sa capacité à fédérer et à collaborer avec les nombreux acteurs sur ce territoire** et notamment avec la Maison Sport Santé d'Annecy (cf. contexte).

Il devra également démontrer sa capacité à couvrir l'ensemble du territoire en matière **d'offre d'activité physique adaptée**, dans le nombre et la répartition **des lieux d'accueil physiques** du public du DAPAP.

La structure candidate devra **s'inscrire dans la dynamique régionale animée par les tutelles ARS et DRAJES** qui a pour objectif l'harmonisation des pratiques, des systèmes d'information et l'alimentation de l'annuaire régional sport santé (participation à des groupes de travail ou des réunions).

Durée et financement des projets

L'ARS a souhaité inscrire les DAPAP sur la durée du PRS au travers d'un financement pluriannuel. Dans le principe, les DAPAP sont des dispositifs structurels qui sont appelés à mettre en place une activité pérenne.

Cet appel à candidatures permettra le financement sur 2025 et suivantes de la mise en place du DAPAP 74 et de sa montée en charge à partir d'un état des lieux préexistant qui devra être joint au dossier de candidature.

Consciente des exigences du cahier des charges régional DAPAP, l'ARS propose également au travers de cet appel à candidatures de financer en 2025 sur une durée d'un an maximum le temps consacré au montage du projet intégrant notamment :

- La réalisation de l'état des lieux,
- La formalisation des partenariats,
- Les modalités de démarrage et de déploiement de l'activité notamment en termes de territoires (liste des différents lieux d'accueil) et de publics

Puis dans un 2^{ème} temps, selon les résultats du diagnostic qui sera présenté conjointement aux services régionaux de l'ARS et de la DRAJES et aux services départementaux DDARS et SDJES, le financement du dispositif DAPAP 74 et de sa montée en charge sur l'ensemble du département via une demande budgétaire qui sera à formaliser pour 2026 et 2027.

A noter que les DAPAP font l'objet d'une modélisation financière intégrant des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'activité : financement des ateliers passerelles pour les personnes relevant des publics ciblés par le CDC et sous Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Le financement peut couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés afin de comprendre en quoi ils concourent à la bonne réalisation de l'action ; en outre, ils ne doivent pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 10% du coût global de l'action.

3. Modalités de participation

3.1. Structures concernées par l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'adresse aux associations loi 1901 œuvrant dans le domaine du sport ou de la santé.

Les futurs candidats devront apporter des garanties sur leur expérience dans la gestion de projet ou de structures dans le domaine de la santé et/ou du sport.

La constitution d'une structure ad-hoc réunissant plusieurs partenaires du projet est possible en définissant précisément la place et les missions de chaque partie prenante et en joignant les statuts et éléments contractuels régissant les liens entre partenaires.

La mise en place du DAPAP ne devra pas avoir de vocation lucrative. Chaque réponse à cet appel à candidatures ne pourra être présentée que par une seule structure qui percevra l'intégralité de la subvention.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Pour le financement de la mise en place du DAPAP 74 dès 2025 :

A partir de la transmission d'un état des lieux de l'offre existante et des partenaires présents sur le territoire, il est attendu **un plan d'action de déploiement** de l'activité **séquenté dans le temps** et qui devra comprendre les éléments suivants pour envisager le financement du dispositif DAPAP dès 2025 :

- Les modalités de démarrage et de déploiement de l'activité notamment en termes de territoires (liste des différents lieux d'accueil) et de publics
- Les modalités mises en œuvre pour toucher et maintenir dans la pratique les publics les plus défavorisés
- Les conventions signées avec les différents partenaires précisant la place de chacun dans la construction et la mise en œuvre du projet, ainsi que celles prévues à court terme
- Une première liste des structures qui seront mobilisées pour la réalisation des ateliers passerelles, des créneaux sport santé et sport bien-être
- La composition des futures instances de gouvernance dont les missions sont décrites dans le CDC
- Les modalités de recueil des indicateurs permettant de renseigner le rapport d'activité
- Un budget prévisionnel pour 2025, 2026 et 2027 pour l'activité DAPAP
- Un budget prévisionnel 2025 de la structure

Pour le financement du temps de montage du projet DAPAP sur le département 74, le candidat devra détailler :

- Les modalités de réalisation sur 2025 de la phase d'état des lieux de l'offre existante et des partenaires présents sur le territoire
- Le budget consacré à la réalisation de cet état des lieux et au montage du projet

3.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme Ma Démarche Santé (lien : https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html)

L'appel à projets correspondant est « 74-PPS-2024-DAPAP » de la campagne budgétaire 2024.

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

Des capsules vidéos précisent le fonctionnement de cette plateforme. Elles sont accessibles depuis ce lien :

<https://youtube.com/playlist?list=PLQozhyJSC0UPThEu1fPCEuzs9CtQOUDM&si=3qJBZ80aK0TBkQPt>

Pour toutes difficultés rencontrées sur la plateforme Ma Démarche Santé, vous pouvez contacter la BAL support à l'adresse suivante : ara-ara-mds-support@ars.sante.fr

4. Procédures et critères de sélection des candidatures

4.1. Critères de sélection des projets

Répondre aux attendus et objectifs du CDC régional annexé.

4.2. Procédures de sélection des projets

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS (délégation départementale de la Haute-Savoie et siège régional), par la SDJES de Haute-Savoie (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la DRAJES (direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de l'appel à candidatures.

5. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 16 septembre 2024
- Date limite du dépôt de candidature : 31 octobre 2024
- Instruction et comité de sélection : novembre 2024
- Publication des résultats : décembre 2024
- Démarrage du financement : janvier 2025

6. Contacts

Pour toute information complémentaire sur l'AAC, vous pouvez adresser vos messages sur la boîte mail: ars-dt74-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

7. Annexes

- Cahier des charges régional des DAPAP